

REPUBLIQUE FRANCAISE**MEMBRES DU CONSEIL**

Afférents au comité syndical	52
En exercice	52
Qui ont pris part à la délibération	30
Dont 1 pouvoir	

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération N° 2026-10

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 021-200023265-20260604-2026_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SI BASSIN VERSANT TILLE SUPERIEUR IGNON
VENELLE**

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc BAUDRY,

Présents : BESANCON Mauricette, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Laurent, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, PAQUET Florian, SAUVAGEOT Florian, NICOLINI Stéphan, GARNIER Cyril, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, LORIMIER Nicolas, RENARD Céline, DROPET Guy, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, BOYON Hélène, LANGLOIS Sonia, BAVARD Serge, BARD Amandine, GIRARD Pierre,

Pouvoir(s) : HOFFMANN Nicolas pouvoir donné à BAUDRY Luc.

Absents excusés : GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, BOUY Philippe, PREVITALI Annick, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Christophe, VARIN Éric, ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, BRULEY Frédéric, FOUCHET Christophe, MARCOUYOUX Hervé, JANNAUD Virginie, UHL Xavier, CAZET Richard, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal.

Secrétaire de séance : BOIRIN Michel

OBJET : Election autres membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle,

Considérant que le conseil syndical a fixé à 13 le nombre d'autres membres du Bureau,

Le Président a rappelé que les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection des autres membres du Bureau.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau et annexés en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election du membre n° 1 (Secrétaire)

Le Président fait appel à candidatures pour la fonction de Secrétaire. Se porte candidat à l'élection :

- Madame RENARD Céline

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Madame RENARD Céline 30 voix

Madame RENARD Céline ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Secrétaire du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 2 (Trésorier)

Le Président fait appel à candidatures pour la fonction de Trésorier. Se porte candidat à l'élection :

- Madame BURILLE Catherine
- Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Madame BURILLE Catherine: 30 voix

Madame BURILLE Catherine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Trésorier du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 3

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur MALGRAS Daniel

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur MALGRAS Daniel : 30 voix

Monsieur MALGRAS Daniel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Secrétaire du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 4

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur MORTIER Thierry

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur MORTIER Thierry 30 voix

Monsieur MORTIER Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 5

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Madame CASSON Coralie

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Madame CASSON Coralie 30 voix

Madame CASSON Coralie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 6

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur MAIRE Dominique

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur MAIRE Dominique 30 voix

Monsieur MAIRE Dominique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 7

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur GERBAULT Thierry

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur GERBAULT Thierry 30 voix

Monsieur GERBAULT Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 8

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur DROPEY Guy

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur DROPEY Guy 30 voix

Monsieur DROPEY Guy ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 021-200023265-20260604-2026_10-DE



Election du membre n° 9

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur CAVOLLEAU Marc

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur CAVOLLEAU Marc 30 voix

Monsieur CAVOLLEAU Marc ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 10

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur PERREIRA Edmond

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

A obtenu :

- Monsieur PERREIRA Edmond 30 voix

Monsieur PERREIRA Edmond ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 11

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur GONZALES Bernard

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	X
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	X
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	X
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	X
Nombre de suffrages exprimés :	X
Majorité absolue :	X

A obtenu :

- Monsieur GONZALES Bernard 30 voix

Monsieur GONZALES Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Election du membre n° 12

Le Président fait appel à candidatures. Se porte candidat à l'élection :

- Monsieur GIRARD Pierre

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	30
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	30

A obtenu :

- Monsieur GIRARD Pierre 30 voix

Monsieur GIRARD Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du Bureau du Syndicat Mixte Tille, Ignon et Venelle et a été immédiatement installé.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Is-sur-Tille



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 021-200023265-20260604-2026_10-DE

S²LO

Le Président Luc BAUDRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de 2 mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon